

Bruxelles, le 5 octobre 2018
(OR. en)

12642/18

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0284(NLE)**

COASI 232
ASIE 48
CFSP/PESC 884
COHOM 110
COTER 134
JAI 941
WTO 247
AGRI 442
ENER 313
TRANS 417
TELECOM 314
ENV 630

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL relative à la position à prendre, au nom de l'Union, au sein du comité mixte institué par l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité mixte ainsi que la création de sous-comités et de groupes de travail spécialisés et l'adoption de leur mandat - Adoption

1. Le 13 juillet 2018, la Commission et la haute représentante ont présenté au Conseil une proposition conjointe de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union, au sein du comité mixte institué par l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité mixte ainsi que la création de sous-comités et de groupes de travail spécialisés et l'adoption de leur mandat (11137/18 + ADD 1).

2. À la suite de l'examen de cette proposition, le groupe "Asie/Océanie" a marqué son accord sur le projet de décision du Conseil le 18 juillet 2018.
3. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à recommander que, lors d'une de ses prochaines sessions, le Conseil:
 - adopte, en point "A", la décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union, au sein du comité mixte institué par l'accord-cadre global de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République socialiste du Viêt Nam, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption du règlement intérieur du comité mixte ainsi que la création de sous-comités et de groupes de travail spécialisés et l'adoption de leur mandat, dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents 11867/18 + ADD 1+ADD 1 COR 1.
